

Droits de la personne

● (1640)

Tout le monde s'en prend au Sénat. Je voudrais dire quelques mots au sujet du droit constitutionnel du Sénat, ne serait-ce que pour attiser encore l'impatience du ministre. La vertu en politique, c'est d'être patient. Je sais que le ministre veut faire adopter le projet de loi et avoir la sanction royale, mais pour moi chaque minute compte. Peut-être y aura-t-il une élection, je n'en sais rien. En attendant, il y a un travail à faire.

Je vais dire aux députés pourquoi la sonnerie a retenti il y a une minute. Pour une chose aussi importante que celle-ci, il faut le quorum. Je ne m'amuse pas en jeux inutiles. Il faut le quorum, dit l'article 48 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Certains s'imaginent que M. le Président est le seul qui puisse aller au Sénat nous représenter tous, mais c'est inexact. Cela s'est établi lentement, mais à ce que je crois savoir du système parlementaire britannique, surtout de la façon dont nous l'appliquons ici au Canada, il faut 20 députés, le président comptant comme député.

Parfois, par accord mutuel, on peut faire n'importe quoi. Nous pouvons, par exemple, ne pas voir l'horloge. Nous pourrions dire que nous sommes lundi, s'il y avait consentement unanime. Toutefois, si un député insiste, tant pis, et c'est moi qui ai insisté.

Je regrette qu'aucun des ministres n'ait pu venir à la Chambre pour expliquer exactement ce qu'ils avaient accepté venant du comité du Sénat qui étudie le projet de loi et qui a entendu de grands spécialistes. Je dis cela pour le bénéfice de ceux qui nous écoutent et de ceux qui n'ont pas eu l'occasion de présenter leur point de vue. J'espère qu'ils nous écouteront. Ils devraient lire le discours du sénateur Ottenheimer de Waterford—Trinity. Il a fait un excellent discours que tout le monde devrait lire. L'honorable Allan MacEachen a fait aussi un excellent discours que tout le monde devrait lire pour comprendre le travail des sénateurs. La constitution leur donne le droit de faire cela.

Si nous n'aimons pas le Sénat, abolissons-le, mais tant qu'il existe, il a le droit de faire certaines choses. Je suis en faveur de modifications à la Loi sur le Sénat—et cela ferait plaisir au ministre—pour qu'il ne puisse retarder un projet de loi plus que trois à six mois. Je suis en faveur d'un système comme celui de la Grande-Bretagne où aucun veto suspensif n'a une durée de plus de trois ou six mois.

Le très honorable ancien premier ministre, Pierre Elliott Trudeau, l'a imposé en ce qui concerne les questions constitutionnelles. C'est grâce à M. Trudeau que nous pouvons avoir, aujourd'hui, l'Accord du lac Meech. Il a insisté, lors du rapatriement de la constitution, pour que les amendements constitutionnels ne puissent pas être bloqués plus de six mois par le Sénat. Il est bon de le mentionner aux gens, bien que cette question ne se rapporte qu'à la constitution. C'est pourquoi nous avons aujourd'hui le lac Meech. Donc, un coup de chapeau. Malheureusement, je ne sais pas comment dire cela en anglais pour mes collègues anglophones.

Si je veux faire plaisir au ministre, je ferais peut-être mieux de me rasseoir. S'il a d'autres précisions à apporter concernant l'objet du projet de loi, je serais heureux de les entendre.

J'estime personnellement que le Sénat, tant qu'il existera, aura le droit constitutionnel de procéder comme il l'a fait. Si vous n'avez que faire du Sénat, à vous de l'abolir. Après tout, à l'époque où le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) était ministre de la Justice, il avait voulu modifier la Loi sur le Sénat et il aurait dû le faire. Il se serait évité tous les ennuis qu'il connaît aujourd'hui. Je voterais en faveur d'un veto suspensif d'une durée de trois à six mois applicable en tout temps.

Le Sénat a examiné le projet de loi et s'est montré très conciliant devant les demandes du gouvernement. Il a adopté le projet de loi assez rapidement. Il aurait pu prendre encore quelques mois et convoquer des témoins que nous avons oublié d'écouter à la chambre basse.

Au nom de tous les députés de la Chambre, je regrette que nous n'ayons pu entendre tous ceux qui auraient voulu comparaître pour exprimer leur opinion sur cet important projet de loi. Heureusement, le projet de loi a été amélioré, la majorité au Sénat ayant cru bon de l'amender pour le rendre plus acceptable. Il a amendé l'article 38 et l'objet du projet de loi exposé à l'article 4.

Je n'étais pas préparé pour ce débat, parce que je devais être dans ma circonscription à quinze heures, et j'ai entendu le timbre. Je ne savais pas ce qui se passait. Je me suis précipité au Sénat et j'ai découvert qu'on traitait de cette question.

Vous pouvez vous détendre, monsieur le ministre. J'ai terminé. Je ne sais pas si d'autres veulent participer au débat, mais j'ai assez parlé.

Je regrette que nous ayons examiné ce projet de loi à la hâte, que les ministres ne soient pas là pour expliquer le nouvel objet de ce projet de loi. Si le ministre est impatient, je voudrais qu'il m'explique l'objet du projet de loi. Je l'écouterai avec intérêt.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais demander à mon collègue s'il pourrait nous donner sa position au sujet du Sénat. Trouve-t-il qu'il faut l'abolir ou que les sénateurs devraient être élus, ou prêchait-il en faveur des nominations?

M. Prud'homme: Monsieur le Président, si c'est le genre de commentaire que je dois entendre à la fin de la session, je peux m'en passer, mais je répondrai. Je ne m'attends pas à être nommé au Sénat. Le député ne sera jamais nommé non plus parce qu'il a dit qu'il était contre le Sénat. Je souhaiterais ardemment être là si on lui offrait un siège à l'autre endroit pour le voir se torturer et pour voir s'il accepterait ou non.

Quelle est ma position au sujet du Sénat? Elle est très simple. Si nous ne pouvons pas laisser le Sénat faire son travail, abolissons-le. Si nous ne pouvons pas abolir le Sénat, modifions la Loi sur le Sénat.

Le député veut-il entendre un discours sur le Sénat? J'en ferai un. Je faisais partie du comité de la constitution. Je faisais partie du comité spécial qui a parcouru le Canada en 1972. Nous avons fait certaines recommandations très spéciales; nous avons notamment recommandé que les sénateurs aient un mandat de 15 ans et qu'ils ne siègent que jusqu'à l'âge de 70 ans. Mon parti est maintenant en faveur d'un Sénat élu, mais il faudra savoir comment cela se passera. Si nous n'arrivons pas à accepter le Sénat, abolissons-le. Tant que le Sénat sera là, la constitution lui confère le droit d'examiner un projet de loi de près, peu important les pressions.